

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



GUIDE PRATIQUE

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS INSTRUIT

DATE LIMITE DE DÉPÔT, LE 31 MAI 2023



SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE PILOTAGE
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD
L'Altis, 165 rue Philippe Maupas 30900 NIMES
Tél. : 04 66 02 45 66 - Fax : 04 66 23 57 32 - Email : clas@francas30.org



Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
du Gard

GUIDE PRATIQUE

Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

SOMMAIRE

Partie 1 : LE CAHIER DES CHARGES.....	2
Principes.....	2
Objectifs	4
Priorités de l'appel à projet 2023-2024 et critères d'éligibilité.....	5
Moyens.....	5
L'encadrement.....	5
L'assurance.....	6
La définition de la durée minimum d'une action en direction des enfants et des jeunes	6
Le temps consacré à l'accompagnement à la scolarité	7
Les effectifs.....	7
La coordination avec les établissements scolaires	7
Le lien avec les parents	8
Le contrat	9
Financements	10
Financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard	10
Financement du Conseil Départemental du Gard	11
Financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / ANCT.....	11
Partie 2 : LA NOTICE.....	12
Le contenu du Dossier.....	12
SUR « ELAN Caf ».....	12
SUR « DAUPHIN ».....	13
Informations générales	13
Financement	15
Contacts.....	17
Calendrier.....	19
ANNEXES	20

Partie 1 : LE CAHIER DES CHARGES

Cette partie du document précise les principes, les objectifs, les enjeux et les modalités de financement des actions d'accompagnement à la scolarité.

Principes

C'est en référence à la charte de l'accompagnement à la scolarité signée le 26 juin 2001¹ et à la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité², que les partenaires financeurs s'engageront au titre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Le CLAS est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances.

Il se distingue des accueils de loisirs périscolaires (garderies, ALAE...).

Il s'intègre dans les projets éducatifs territoriaux³ et s'articule avec les autres dispositifs éducatifs tels que le Programme de Réussite Educative, soit 7 PRE sur 4 contrats de ville, le Gard comptant lui-même 7 contrats de ville, le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et l'accompagnement éducatif initié par l'Education Nationale.

Le CLAS s'articule également avec le projet « Maintenir la continuité éducative en luttant contre la fracture numérique » et avec la Cité Educative pour les quartiers de Pissevin et Valdegour à Nîmes.

Les projets devront faire explicitement mention du caractère laïc des actions, du refus de tout prosélytisme et du caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles),

¹ Téléchargeable sur le site <https://francas30.org/clas/>

² CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N° DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012

³ CIRCULAIRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE N°2014-184 du 19-12-2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

de l'ouverture des actions à tous, sans distinction d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des CLAS et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école.

L'association départementale des Francas du Gard anime, au nom des partenaires financeurs du comité départemental, le réseau d'acteurs d'accompagnement à la scolarité, des temps de formation et assure le secrétariat de l'appel à projet.

À cet égard, les partenaires et financeurs du comité de pilotage tiennent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. En ce sens, le comité de pilotage se reconnaît pleinement dans la charte laïcité de la branche famille de la Sécurité sociale⁴, élaborée avec les acteurs de terrain et s'adressant aux usagers et partenaires.

Toutes les associations sollicitant une subvention publique doivent déclarer qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État détermine le contenu de ce contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Toutes les associations et fondations qui sollicitent des subventions publiques ou un agrément de l'État après le 31 décembre 2021 doivent s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER), faute de quoi il ne pourra pas être répondu favorablement à leur demande.

Cette obligation d'engagement est réputée satisfaite par les associations et fondations reconnues d'utilité publique et, pendant les cinq ans qui suivent l'octroi de l'agrément, par les associations agréées par l'État.

⁴ Voir Annexes : Charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires

Pour les associations qui sollicitent l'aide de l'État au titre de la politique de la ville, la demande intervient via Dauphin. La signature, par le représentant légal ou la personne ayant délégation, de la page 8 « Attestations »⁵ du Cerfa 12156-06 de demande de subvention permet de satisfaire à cette obligation de déclaration.

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>⁶

Objectifs

L'objectif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité est d'encourager des actions favorisant un enrichissement éducatif et culturel, complémentaire à celui de l'École. Ces activités sont destinées à des enfants ne pouvant en bénéficier suffisamment dans leur environnement familial et social.

Les actions se déroulent sur le temps périscolaire et extrascolaire et sont distinctes de celles que l'École met en œuvre pour les élèves, notamment dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif, et des parcours individuels mis en place dans le cadre des PRE des contrats de ville.

L'accompagnement à la scolarité doit agir auprès de l'enfant et auprès des parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations école-famille-enfant. Ce sont des actions de proximité qui participent à la vie sociale du quartier ou de la commune.

L'accompagnement à la scolarité a pour objet principal :

- de favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants ;
- d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif afin qu'ils contribuent à la réussite scolaire de leurs enfants.

⁵ La page 8 « Attestations » du Cerfa 12156-06, est proposée en pièce jointe au présent guide pratique

⁶ Voir Annexes : Contrat d'engagement républicain

Priorités de l'appel à projet 2023-2024 et critères d'éligibilité

Le comité de pilotage fixe les critères d'éligibilité suivants :

- Le respect du présent cahier des charges
- L'appui sur des diagnostics existants réalisés dans le cadre des PEdT (Projet Educatif Territorial), CTG (Convention Territoriale Globale)
- L'existence préalable d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire, notamment avec les directeurs/directrices ou chefs/cheffes d'établissements scolaires, les autres associations locales, etc.
- Clarté et cohérence du projet CLAS au regard des orientations fixées dans le présent cahier des charges et du projet global de la structure
- L'engagement de la structure porteuse et sa participation à un réseau d'acteurs animé par les Francas du Gard et aux formations/ temps d'information/ échanges de pratiques et tout autre évènement organisé dans le cadre du dispositif
- Mise en place d'actions à caractère laïc, non prosélyte, gratuites ou tendant vers la gratuité

Le comité de pilotage des partenaires et financeurs⁷ apportera une attention particulière aux actions :

- Développant des actions de promotion des valeurs laïques et républicaines
- Issues des territoires « politique de la ville »
- Issues des territoires insuffisamment pourvus d'actions d'accompagnement à la scolarité
- Favorisant l'implication des parents
- Instaurant un partenariat constructif avec le ou les établissements scolaires du territoire concerné par le projet
- A destination des collégiens et/ou sur la transition entre enseignement primaire et secondaire d'une part, transition entre collège et lycée d'autre part
- Développant des actions d'éducation à l'usage du numérique en direction des enfants et des parents

Moyens

L'encadrement

Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leurs interventions.

A cet effet, l'organisme porteur du projet CLAS doit désigner un coordinateur des actions d'accompagnement à la scolarité chargé de l'encadrement des différents intervenants. Ce coordinateur doit notamment organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions CLAS, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

⁷ Caisse d'allocations familiales du Gard, Conseil départemental du Gard, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard – ANCT et Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Il est demandé que ce coordinateur possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

Le nombre d'accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes. Il convient de s'assurer de la participation d'intervenants qualifiés et d'étudiants, particulièrement ceux ayant accompli un premier cycle universitaire. La présence d'accompagnateurs avec un niveau Bac est souhaitée.

Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles. En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants est accepté.

L'accompagnateur, qu'il soit bénévole ou salarié, dans le souci du respect absolu de l'enfant et de sa famille, aura pour principe :

- d'écouter l'enfant, de le soutenir et de l'encourager
- de limiter son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement reçu à l'école
- d'être en lien avec l'école
- d'être en lien avec les parents de l'enfant
- d'être invité à participer aux temps de régulation et aux réunions d'équipe organisées par le coordinateur de l'action
- de se former et de participer aux temps de formation proposés par les Francas du Gard (en charge du secrétariat et de l'animation du CLAS)

Il est expressément rappelé que les postes « adultes relais » n'ont pas vocation à encadrer, coordonner, assurer ou animer les CLAS.

L'assurance

Il appartient aux organismes de souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l'animation des activités. L'assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances).

La définition de la durée minimum d'une action en direction des enfants et des jeunes

Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sont proposées pour chaque collectif et sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel minimum, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes. En milieu rural une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives peut être validée.

Le temps consacré à l'accompagnement à la scolarité

Il est important de bien prendre en compte le fait que le temps consacré à l'accompagnement à la scolarité est composé des différents temps suivants:

- un temps d'animation auprès des enfants (accompagnement méthodologique, acquisition de connaissances et de compétences par l'utilisation d'une pédagogie différenciée et apports culturels nécessaires à la réussite scolaire)
- des temps de concertation avec les parents et le corps enseignant
- des temps de formation et échanges des pratiques, notamment par la participation active à ceux proposés gratuitement par les Francas du Gard
- un temps de coordination avec l'équipe et les partenaires locaux (associations, services culturels...)

Les effectifs

Ce dispositif s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés dans les premiers et seconds cycles (écoles élémentaires, collèges et lycées). L'organisme s'engage à tenir l'état effectif des fréquentations (cahier de présence). Chaque action d'accompagnement à la scolarité concerne un collectif d'enfants.

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un lieu dédié et accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

La coordination avec les établissements scolaires

Le décret du 31 mars 2015, a instauré un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture réunissant autour de cinq domaines, « ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire ». Son application est effective depuis la rentrée 2016.

Un dialogue doit être recherché de manière permanente entre les acteurs de l'accompagnement à la scolarité et l'Ecole visant un projet éducatif partagé dans l'intérêt de l'enfant.

Afin d'assurer la complémentarité éducative, **le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**⁸ est un document qui fait référence auprès de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

La concertation s'établit en permanence sur la base d'échanges d'informations. Les structures porteuses d'actions CLAS communiquent aux

⁸ Annexes : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, BO No 17 du 23 avril 2015 : https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm?cid_bo=87834

établissements scolaires la liste des enfants qu'ils accueillent. Les écoles informent les familles des offres d'accompagnement à la scolarité existantes sur le territoire.

Une attention particulière devra être apportée à la **complémentarité des dispositifs**⁹ Un échange d'informations entre les acteurs concernés permettra d'éviter les inscriptions multiples et d'étudier de manière conjointe la meilleure orientation des enfants et des jeunes.

Les directeurs des écoles élémentaires et les chefs d'établissements sont les interlocuteurs privilégiés pour une approche commune de cette complémentarité.

Le comité de pilotage sera particulièrement attentif à la réalité et à l'effectivité des relations établies, que le porteur de projet s'attachera à illustrer et à expliciter.

Le lien avec les parents

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Des échanges réguliers avec les parents permettront de favoriser les contacts entre l'entourage familial et les enseignants et de faciliter la compréhension réciproque.

Les actions retenues doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un acteur clé des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes et évaluables.

Ces actions peuvent se décliner sous des formes diverses, non exclusives ni exhaustives :

- information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire, et non pas seulement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage ;

⁹ Projet éducatif territorial, contrat de ville, REP, réussite éducative...

- actions coordonnées avec les services et équipement existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d'appui à la parentalité soutenus dans le cadre du Reaap.

Le contrat

Parents et organisme sont invités à s'engager dans un contrat écrit qui portera sur les prestations de l'organisme, sur la participation et l'implication des signataires (assiduité des enfants, signalements en cas d'absence...) et notamment sur l'implication des parents et les modalités d'accompagnement à l'exercice de la fonction parentale, sur la relation aux équipes enseignantes et sur la démarche d'évaluation partagée mise en œuvre par l'organisme, porteur de l'action CLAS.

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

L'association départementale les Francas du Gard, mets à disposition des structures porteuses d'actions CLAS des nombreuses ressources pédagogiques :

- Des malles pédagogiques sur cinq différentes thématiques (malle scientifique, malle numérique, malle musique, malle fêtes et spectacles, malle petits jeux)
- Un « espace ressource » numérique régulièrement alimenté, avec des nombreux pratiques et outils pour la mise en place des ateliers à caractère éducatif.

Plus de renseignements sur la page internet des CLAS du Gard : <https://francas30.org/clas/>

Financements

Les projets déposés seront étudiés par un comité de pilotage, composé de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS – Service Politique de la ville), de la sous-préfecture d'Alès pour les contrats de ville de l'arrondissement d'Alès, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Caisse d'allocations familiales du Gard et du Conseil départemental du Gard.

Les financements des différentes institutions seront prioritairement octroyés aux actions qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées ou en faible relation avec l'école, dans un objectif de prévention de l'échec scolaire et de lutte contre les inégalités sociales.

Après avis favorable du comité de pilotage départemental, les financements seront versés par la Caf du Gard, la DDETS (ANCT) et le Conseil Départemental du Gard.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés, selon ses orientations, ses règles et les décisions de ses instances politiques (modalités de financement, traitement administratif).

Les institutions se réservent un droit de contrôle des actions en cours. Les porteurs de projet doivent prévenir le secrétariat du comité de pilotage des CLAS de tout événement contrariant ou modifiant le déroulement de l'action pour laquelle ils ont été financés.

Financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Dans le cadre des enveloppes limitatives, les actions éligibles à la prestation de service CLAS des Caf sont celles qui visent en priorité des territoires les plus défavorisés - urbains et ruraux -.

Dans ce cadre, la Caf confirme son soutien aux conditions ci-après :

- les actions d'accompagnement à la scolarité doivent présenter un caractère collectif (groupes de 8 à 12 enfants) ;
- des liens effectifs entre les accompagnateurs à la scolarité et les établissements scolaires doivent être mis en œuvre ;
- les actions doivent associer concrètement les familles et favoriser la valorisation des compétences parentales.

Financement du Conseil Départemental du Gard

La politique départementale d'aide aux actions éducatives développées notamment dans le cadre du CLAS a pour finalité de contribuer à l'égalité des chances. L'objectif est donc de participer aux actions de soutien pour les enfants et adolescents ne disposant pas d'un environnement favorable et des ressources nécessaires à une réussite éducative et sociale. Le financement accordé par le Conseil départemental du Gard s'inscrit en complémentarité des financeurs principaux que sont la Caf et la DDETS-ANCT, sous forme de subvention sur projet.

Le financement du Département sera proposé pour l'année scolaire 2023/2024 lors de la programmation du comité de pilotage départemental et validé par l'assemblée départementale.

Financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / ANCT

(ne peuvent concerner que les quartiers prioritaires des 7 contrats de ville du Gard)

Les crédits accordés au titre de la politique de la ville par la DDETS sont des crédits de l'ANCT.

Il convient de mentionner, sur la demande de subvention pour l'Etat, la demande sous cet intitulé.

Les crédits ANCT ne sont attribuables que pour les sites inscrits dans les Contrats de ville, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et du décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Contrat de ville de l'agglomération de Nîmes Métropole : comprenant les quartiers prioritaires de Nîmes et Saint Gilles
- Contrat de ville de l'agglomération du Gard Rhodanien, comprenant les quartiers prioritaires de Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit
- Contrat de ville de la communauté de communes Pays d'Uzès comprenant le quartier prioritaire d'Uzès
- Contrat de ville de la communauté de communes de Petite Camargue, comprenant le quartier prioritaire de Vauvert
- Contrat de ville de la communauté de communes de Cèze Cévennes comprenant le quartier prioritaire de Saint Ambroix
- Contrat de ville de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence comprenant les quartiers prioritaires de Beaucaire
- Contrat de ville de la communauté d'agglomération d'Alès agglomération comprenant les quartiers prioritaires d'Alès, Anduze et la Grand-Combe

Partie 2 : LA NOTICE

La notice

- ✓ constitue un document support à la complétude du dossier de demande d'aide financière,
- ✓ permet de mieux comprendre le fonctionnement de la prestation de service de la Caf
- ✓ est un soutien à l'élaboration budgétaire.

Le contenu du Dossier

La demande d'aide financière devra être formulée sur les plateformes : « ELAN Caf » et « Dauphin »

SUR « ELAN Caf »

La sélection des projet CLAS s'appuie sur l'utilisation de la plateforme ELAN Caf : <https://elan.caf.fr/>

Le dépôt des projets pour la campagne 2023-2024 doit obligatoirement s'effectuer via la plateforme « ELAN Caf » pour les financements de la Caf du Gard et du Conseil Départemental du Gard.

Ce formulaire est construit de manière à permettre aux porteurs de projets de présenter et décrire leurs actions CLAS en lien étroit avec les axes d'intervention définis et attendus par le référentiel national des actions CLAS.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un projet CLAS est une suite finalisée d'actions réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière d'accompagnement des enfants et des familles dans la relation à l'école. Dès lors, un projet peut comporter plusieurs actions (plusieurs collectifs) visant les mêmes objectifs. En revanche, **si les contenus des actions en lien avec les problématiques identifiées et les objectifs du CLAS sont différents, il convient de présenter des projets distincts sur « ELAN Caf ».**

Pour la complétude de votre/vos dossier(s) sur la plateforme « ELAN Caf », consultez les Guides Usagers, proposés en pièce-joints de ce guide.

SUR « DAUPHIN »

Le dépôt des projets localisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la campagne 2023-2024 doit obligatoirement s'effectuer via la plateforme « DAUPHIN » pour les financements de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS – Service Politique de la ville).

Pour faciliter l'instruction, éviter tout risque de confusion avec d'autres appels à projets et accélérer le traitement de votre demande de subvention, nous vous remercions de veiller au respect des instructions qui suivent, relatives à la saisie de votre dossier dans DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Informations générales

Lors de la saisie des informations générales de votre demande de subvention (cf. page 29 du Guide usagers DAUPHIN), vous procéderez comme suit :

Intitulé : l'intitulé de votre action devra être obligatoirement précédé du terme « CLAS » suivi d'un espace, du tiret du six et d'un nouvel espace : « CLAS - »

L'intitulé que vous saisirez dans DAUPHIN sera donc structuré comme suit :

CLAS - Accompagnement à la scolarité quartier XXXX 2023-2024

Thématique/Dispositif : vous sélectionnerez obligatoirement « CLAS » dans la liste déroulante.

Fiches n° 1, 2, 3, 4, 5 : Présentation de l'organisme

Ces fiches sont destinées à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association et vos activités habituelles.

Pour recevoir la subvention, si celle-ci vous est accordée, vous devez disposer d'un numéro Siren¹⁰. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee.

S'agissant du budget de la structure, fiche 5, il est indispensable de le signer en inscrivant le nom et la qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure.

Fiche n° 6 : Présentation du projet – objet de la demande

Cette fiche est une description précise du projet d'accompagnement à la scolarité que vous souhaitez mettre en place (combien de groupes, combien de fois par semaine,

¹⁰ Le N° SIRET/SIREN est un système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements par l'INSEE. Les associations qui emploient des salariés obtiennent un numéro SIRET lors de leur immatriculation à l'URSSAF. Les autres associations doivent s'adresser au Service SIRENE de l'INSEE (04.67.15.70.00).

La démarche est gratuite et ce numéro d'identification est obligatoire.

combien de temps, combien d'enfants par groupe, où, avec quel encadrement... Et quelles activités proposées ?). Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

Dans la partie « bénéficiaires », dire si les enfants et les adolescents sont orientés par les enseignants et les modalités d'inscriptions. Répondre aux attentes indiquées, à savoir nombre d'enfants, âge, sexe...

Dans la partie « territoire », indiquer le quartier politique de la ville concerné, intégrer une présentation du quartier ou de la commune (vie associative, contrat de ville, projet éducatif territorial, éducation prioritaire, études surveillées, dispositif « école après les cours », coup de pouce...)

Le budget du projet

Le budget du projet doit être **équilibré et doit correspondre à la somme des budgets des différentes actions CLAS** telles que décrites et déposées pour les partenaires financeurs.

Il doit faire apparaître aux rubriques correspondantes, le montant de la subvention que vous demandez, et ce, pour chacun des financeurs sollicités (Caf, Conseil départemental du Gard, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard-ANCT).

Le budget du projet devra être daté et signé, en inscrivant le nom et la qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure.

Les contributions volontaires ou charges supplétives correspondent aux mises à disposition gratuites de personnel ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles (charges locatives, fluides (eau, électricité, chauffage) et entretien courant. Elles doivent apparaître sur le budget prévisionnel en classe 86 (Emplois des contributions volontaires), en dépenses et en classe 87 (Contrepartie des Emplois des contributions volontaires) en recettes.

Fiche n° 7 : L'attestation sur l'honneur

L'attestation sur l'honneur permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser les montants.

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez renseigner sur le dossier, la délégation de signature.

Attention

En 2023, pour justifier la subvention 2022 de l'ANCT, il faudra compléter les éléments de bilan sur la plateforme « **Dauphin** ».

Financement

Montant des financements

Chaque partenaire financeur participe au financement des dossiers sélectionnés, selon ses orientations, ses règles et les décisions de ses instances (modalités de financement, traitement administratif).

Prestations de service de la Caisse d'allocations familiales du Gard

La prestation de service prend en charge une partie du coût global de fonctionnement de l'action (32.5 %), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement et sous réserve des crédits disponibles. Le montant du prix plafond était fixé à **7 885 € en 2022** pour un groupe de 8 à 12 enfants maximum, soit une prestation de service d'un montant maximal de **2 563 €**.

Pour calculer la prestation allouée par la Caf, il convient de prendre en compte le montant total des dépenses pour l'action considérée, si ce dernier est supérieur ou égal à **7 885 €**, la prestation versée par la Caf sera de **2 563 €**. S'il est inférieur au plafond, la prestation représentera très exactement 32.5 % de ce montant.

Le financement des CLAS peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions

En complément de la prestation de service, les projets qui répondront aux critères ci-dessous pourront bénéficier de majorations financières. Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents. Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent en complément de la prestation de service « socle ».

Pour l'année 2023-2024, deux bonus de 305 euros chacun sont mis en place pour renforcer le financement des projets CLAS:

- **le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS en dotant les porteurs de projets CLAS de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;

- proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Critères d'attribution du bonus Enfant	
Nature critère	
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un cout supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
Bonus Enfants	
Critères d'attribution du bonus Parents	
Nature critère	
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique) L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
Bonus Parents	

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du CLAS de participer à l'animation départementale et/ou du plan de formation proposé.

Sous réserve de répondre aux exigences décrites, les porteurs de projet peuvent bénéficier, en complément de la Ps CLAS de bonus de 305€ par collectif.

Les bonus « enfants » et « parents » de la Ps CLAS peuvent être attribuées par les Caf de manière cumulative (610€ par collectif) ou isolée selon la plus-value de l'action proposée.

L'attribution du bonus sera validée par la Caf, en lien avec le comité départemental des financeurs des CLAS, sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement déposée dans la plateforme ELAN Caf et en fonction du compte-rendu d'actions 2023-2024.

Subventions accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Les crédits accordés au titre de la politique de la ville par la DDETS sont des crédits de l'ANCT. Il convient de mentionner, sur la demande de subvention pour l'Etat, la demande sous cet intitulé.

Les crédits ANCT ne sont attribuables que pour les sites inscrits dans la géographie prioritaire issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ainsi que du décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des Contrats de Ville et dont les crédits sont gérés par la DDETS du Gard (Service Politique de la Ville).

Des financements complémentaires doivent être recherchés auprès d'autres partenaires du dispositif, en particulier les collectivités territoriales.

Subventions accordées par le Conseil départemental du Gard

Les crédits attribués à ces opérations proviennent de la Direction Education Culture Jeunesse Sport –Service Sport /Jeunesse, chargée de l'instruction technique du dossier sur ses crédits de droit commun « jeunesse » et de la Mission politique de la ville sur les crédits du Fonds de Développement Social (F.D.S) pour les opérations sises dans les territoires de la Politique de la Ville et du FDS.

La gestion administrative des opérations est assurée par les DAPPUI respectives.

Le financement du Conseil départemental du Gard sera proposé pour l'année scolaire 2023-2024 lors de la programmation du comité de pilotage départemental et validé lors d'une assemblée départementale sur le budget de l'année 2023.

Contacts

Renseignements

Les documents seront à renseigner directement sur les plateformes « ELAN Caf » et « Dauphin ».

Les documents utiles à l'élaboration du projet d'accompagnement à la scolarité sont disponibles sur le site internet : <https://francas30.org/clas/>.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec Myrto STAMELAKI, chargée du secrétariat et de la coordination départementale des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, au 04.66.02.45.66 / 06.46.26.81.77 ou encore par courriel : clas@francas30.org .

Cette dernière pourra également vous accompagner et vous conseiller sur la complétude de votre dossier avant de le déposer sur les plateformes.

Adresses utiles

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des membres du comité de pilotage en charge de l'instruction de vos demandes.

Contrats de Ville – Bagnols sur Cèze, Beaucaire, Nîmes, Pont Saint Esprit, Saint Gilles, Uzès, Vauvert :

- **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
Service Politique de la ville
A l'attention de M. Frédéric BARNOIN
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint Gilles BP 39081
30000 NIMES
frederic.barnoin@gard.gouv.fr

Contrats de Ville – Alès Agglomération, Pays Grand-Combien, Cèze-Cévennes

- **GIP Politique de la ville Alès Cévennes**
Mme Blandine ZIMMERMANN
3 Boulevard Louis Blanc
30100 Alès
blandise.zimmermann@gip-pvac.fr

Pour toutes les structures :

- **Caf du Gard**
Conseiller technique soutien à la parentalité
A l'attention de Mme Karine VIDAL
321 rue Maurice Schumann
30922 Nîmes cedex 9
karine.vidal@caf-nimes.cnafmail.fr
- **Conseil départemental du Gard**
Hôtel du Département
Direction DEJCS - Direction Education Jeunesse Culture et Sport
Service Sport /Jeunesse
A l'attention de Mme Carole PERRIN et M. Olivier LEDERNE
3, rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
carole.perrin@gard.fr / olivier.lederne@gard.fr
- **Direction des services départementaux de l'Education Nationale**
58 rue Rouget de L'Isle
30000 NIMES

Calendrier

Dépôt du dossier

Ce dossier de demande de financement (inclus les éléments de bilan si une action a été menée en 2022-2023) doit être envoyé en version électronique au secrétariat du comité de pilotage départemental des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité **avant le 31 mai 2023**, à l'adresse suivante :

clas@francas30.org

Un accusé de réception vous sera systématiquement adressé.

Instruction du dossier

Nous vous invitons à envoyer le récapitulatif de votre dossier avant de le déposer sur les plateformes « ELAN Caf » et « Dauphin », auprès du secrétariat du comité de pilotage : clas@francas30.org afin de s'assurer son éligibilité.

Au-delà de 31 mai 2023, vous ne pourrez plus bénéficier de cet accompagnement.

A partir de cette date, l'appel à projet est clos.

Le comité de pilotage aura la possibilité de revenir auprès de vous pour tout complément courant juin 2023.

Les dossiers seront étudiés début juillet lors d'un comité de pilotage.

A l'issue de cette instruction, si votre dossier est retenu, vous serez notifié par courrier/courriel avec le montant des subventions ou prestations attribuées par chaque financeur. En cas de refus, une réponse motivée vous sera adressée par le secrétariat du comité de pilotage.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Pour consulter l'intégralité
du texte : décret n° 2015-372
du 31 mars 2015, publié au
B.O.EN n° 17 du 23 avril 2015